

Archidiocèse de Québec**Département des fabriques**

1073, boul. René-Lévesque Ouest, Sillery (Québec) G1S 4R5

Bur. : (418) 688-1211, Télécopieur : (418) 688-1399

Site internet : www.diocesequebec.qc.caCourriel : fabriques@diocesequebec.qc.ca**AVIS SUR LE MODE DE RÉMUNÉRATION**

Voici à titre d'information trois modes de rémunérations disponibles aux paroisses.

1. Sous forme de salaire :

Mode de rémunération régulier, l'employeur verse à l'employé un salaire et relie les déductions d'impôt. À la fin de l'année vous devez produire un T4 et Relevé 1 pour chacun de vos employés.

2. Sous forme d'honoraires :

Aucune déduction ne doit être prise sur les montants d'honoraires. À la fin de l'année vous devez produire un T4 et Relevé 1 pour le montant total des honoraires. Inscrire ce montant à la case autres revenus.

3. Sous forme de contrat de service :

- Il doit y avoir un contrat écrit.
- La personne n'est payée que sur présentation de facture.
- Le numéro d'assurance sociale doit être inscrit sur chaque facture.
- La paroisse acquitte la facture seulement.

Exemple: Contrat pour l'entretien du gazon.
Contrat pour le déneigement du parvis et des trottoirs.

Les secrétaires, sacristains et ménagères qui travaillent sur une base régulière pour la paroisse doivent être considérés comme des salariés. Une personne qui remplace à l'occasion un employé, pourra être payé sous forme de salaire ou d'honoraires. Un organiste est généralement payé sous forme d'honoraires.

Prendre note que le lien employeur-employé existe seulement pour le mode de rémunération régulier.

Pour plus d'informations sur le statut d'un travailleur, consultez le Ministère du Revenu (418-659-7313 ou <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr>).

François Boissonneault, s.m.
Directeur des Services administratifs
26 septembre 1997

*Mise à jour en septembre 2004
par Rémy Gagnon, responsable du Département*